

## Décision n° 23.167

**Objet** : Protocole transactionnel avec Madame Carole TARDIF

Le Président,

**Vu** le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président, notamment pour passer les protocoles d'accord transactionnel conformément à l'article 2044 du Code Civil et suivants jusqu'à 50 000 €,

**Vu** le contrat de travail signé entre Madame Carole TARDIF et la Commune d'Arpajon, portant sur les fonctions d'assistante maternelle pour une durée de cinq ans à compter du 19 novembre 2007,

**Vu** le contrat de travail signé entre Madame Carole TARDIF et la Communauté de communes de l'Arpajonnais, portant sur les fonctions d'assistante maternelle pour une durée d'un an et vingt-neuf jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Vu** le contrat de travail signé entre Madame Carole TARDIF et la Communauté de communes de l'Arpajonnais, portant sur les fonctions d'assistante maternelle pour une durée de cinq ans et vingt-neuf jours à compter du 29 janvier 2012,

**Vu** le contrat à durée déterminée signé entre Madame Carole TARDIF et Cœur d'Essonne Agglomération, portant sur les fonctions d'assistante maternelle pour une durée de cinq ans et vingt-neuf jours à compter du 20 janvier 2017,

**Vu** le courrier de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION en date du 22 octobre 2021, adressé à Madame Carole TARDIF et lui rappelant le terme de son contrat le 19 janvier 2002,

**Considérant** que le 15 mai 2023, Mme TARDIF a saisi le Conseil de Prud'hommes de Longjumeau pour obtenir la remise d'un certificat de travail indiquant une prise de fonctions à compter de novembre 2007, la remise d'une attestation Pôle Emploi tenant compte du début de ses fonctions en 2007, la remise des fiches de paye de janvier à mai 2020 et toute l'année 2021, ainsi que le paiement de congés payés,

**Considérant** la nécessité de signer un protocole transactionnel entre CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION et Madame Carole TARDIF,

**Considérant** la présence de concessions réciproques entre les parties dans le projet de protocole transactionnel,

### DECIDE

**D'APPROUVER** les termes du projet de protocole transactionnel entre CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION et Madame Carole TARDIF.

**DE SIGNER** ledit projet de protocole transactionnel.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 04 OCT. 2023

Le Président,

Eric BRAIVE

